

Délibération DEL-CC-2023-126

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 4 JUILLET 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le quatre juillet deux mille vingt-trois, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

**Présents (61)** : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Joël BARRAUD, Jean Claude METAIS, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Julie COUTOUIS, Pascale FERCHAUD, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Jean-Jacques GROLLEAU, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAUULT, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU

**Pouvoirs (5)** : Sébastien GRELLIER À Rachel MERLET, Bruno BODIN À Yannick CHARRIER, Armelle CASSIN À Stéphane NIORT, Nathalie MOREAU À Pierre BUREAU, Véronique VILLEMONTAIX À Emmanuelle MENARD,

**Absents (14)** : Philippe ROBIN, Jean-Yves BILHEU, Sébastien GRELLIER, Jacques BELIARD, Bruno BODIN, Marie-Line BOTTON, Armelle CASSIN, Pascal GABILY, Claudine GRELLIER, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU

**Date de convocation** : 28-06-2023

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jérôme BARON

## FINANCES

### Attribution d'un fonds de concours à la commune de LARGEASSE : réhabilitation et agrandissement d'un logement pour un projet de MAM Maison d'Assistants Maternels

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre collectivités ;

**Vu** le règlement d'attribution des fonds de concours adopté par DEL CC-2023-053 du Conseil communautaire du 21 mars 2023 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 13/07/2022 relative à la demande de fonds de concours ;

**Considérant** qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, un fonds de concours peut être versé entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et de chaque Conseil municipal concerné ;

**Considérant** que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement (HT) assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La pratique des fonds de concours, prévue par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité.

La notion d'utilité du projet concerné dépassant manifestement l'intérêt communal, le versement d'un fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par la Communauté d'Agglomération du Bocage bressuirais.

• **Création d'une MAM Maison d'assistants maternels**

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le versement d'un fonds de concours maximum de 20.000 € pour le projet suivant.

La Commune de Largeasse réalise des travaux de réhabilitation et d'agrandissement d'un logement pour y installer une MAM pour un montant total de 357 232.64 € HT, avec le plan de financement suivant :

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	
			HT	HT
<b>TERRAINS ET FRAIS NOTAIRES</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Subventions</b>	<b>156 921,30 €</b> 43,93%
			DETR	136 907,30 € 38,32%
<b>TRAVAUX</b>	<b>322 200,67 €</b>	<b>322 200,67 €</b>	Département Territoires en action	20 014,00 € 5,60%
Coût des travaux	322 200,67 €			0,00%
				0,00%
			<b>RESTE A CHARGE</b>	<b>200 311,34 €</b> 56,07%
			Fonds de concours Agglo	20 000,00 € 9,98%
<b>HONORAIRES</b>	<b>35 031,97 €</b>	<b>35 031,97 €</b>	<b>Emprunt-autofinancement</b>	<b>180 311,34 €</b> 90,02%
Honoraires maîtrise d'œuvre	35 031,97 €	35 031,97 €	Autofinancement/Emprunt	180 311,34 € 90,02%
<b>TOTAL HT</b>	<b>357 232,64 €</b>	<b>357 232,64 €</b>		<b>357 232,64 €</b> 100,00%

Les dépenses sont imputées sur le Budget Principal, N° Opération 00025.

**Le conseil communautaire, est invité à :**

- **délibérer en concordance avec la commune de LARGEASSE conformément à la délibération de son Conseil municipal en date du 13/07/2022 ;**
- **approuver l'attribution du fonds de concours ci-dessus mentionné, dans la limite prévue par les textes ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour extrait conforme,  
Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,  
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **06 JUIL. 2023**

Notifié ou publié le **06 JUIL. 2023**

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de deux mois  
à compter de la présente notification/ou publication.

